



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais de transport

Question écrite n° 418

### Texte de la question

M. Joël Sarlot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé au sujet d'un projet de décret interdisant aux médecins de prescrire le taxi dans le cadre du transfert d'un malade assis. Les organisations des artisans-taxis s'émeuvent de cette disposition. Aussi, lui demande-t-il de lui faire part de ses intentions dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la nécessité de clarifier les conditions de remboursement par l'assurance maladie des frais de transport envisage un aménagement des textes réglementaires en ce domaine dans le sens d'une simplification des critères de prise en charge et une harmonisation des règles de tarification du transport assis. Les modifications en cours d'examen auront pour objet de mieux ajuster le périmètre de la prise en charge et de fournir aux professionnels concernés un cadre clair pour l'exercice de leur profession. Elles doivent également contribuer à maintenir l'évolution des dépenses de transports remboursables dans des limites compatibles avec l'objectif de maîtrise des dépenses d'assurance maladie. Une concertation a d'ores et déjà été entreprise avec les ministères concernés et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Les modifications envisagées feront également l'objet d'une présentation préalable aux organisations représentatives des transporteurs sanitaires et des entreprises de taxis.

### Données clés

**Auteur :** [M. Joël Sarlot](#)

**Circonscription :** Vendée (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 418

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juin 1997, page 2256

**Réponse publiée le :** 6 octobre 1997, page 3343